

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis du personnel relatif à la propriété des cabinets en assurance de dommages (articles 147 et suivants de la Loi sur la distribution de produits et services financiers)
(Voir section 3.1 du présent bulletin)

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Avis de modification de permis

Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32)

Avis est donné par les présentes que l'Autorité des marchés financiers a modifié, en date du 9 février 2007, le permis d'assureur de **LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC** pour y ajouter la catégorie d'assurance frais juridiques et autorise désormais ladite compagnie à pratiquer au Québec les catégories d'assurances suivantes :

- Automobile
- contre le bris des machines
- garantie (activités limitées à l'assurance contre les détournements)
- biens
- frais juridiques
- responsabilité

Le siège de la compagnie est situé au 2954, boulevard Laurier – Bureau 560, Sainte-Foy (Québec) G1V 4T2.

Fait le 9 février 2007

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.